

Département de la  
MOSELLE

## **COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

### **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 23 OCTOBRE 2014 à 19H00**

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
13

**Présents :**

M.MARCHETTO	Mme SCHOWING	M. GERHARD
Mme HOUEE	M. ROTH	Mme WEYLAND
M. KAMP	Mme BON	
Mme WOLFF	M. SCHAER	Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	

Nombre de procurations :  
2

**Absents excusés :** M. JAZBINSEK (procuration à Mme HOUEE), Mme MALINI (procuration à Mme WEYLAND)

**Secrétaire de séance :** Mme WOLFF

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 Août 2014 est adopté à l'unanimité.

#### **1. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2015-2024 ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse du 20 octobre 2014,

M. le Maire expose qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par le cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024, le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la location de la chasse qui s'établit comme suit :

- Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote :	393		
- Nombre de propriétaires ayant pris part au vote :	291		
- Superficie totale de la chasse communale :	949 ha	14 a	07 ca
<b>a) Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune</b>			
1. Nb de propriétaires	284		
2. Possédant la surface de	787 ha	00 a	58 ca

Attendu que plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera abandonné à la commune et sera intégré au budget communal pour la durée du bail (du 2 février 2015 au 1er février 2024).

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en location la chasse sur le territoire ainsi constitué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter les points suivants:

## A. La composition des lots de chasse

N° Lot	Situation géographique	Superficie	Nature des terres
1	<b>Autour des habitations de Folkling</b> (Haarbusch, Regenbogen, Steinberg, Guerlingen, Auf dem Berg, Grosswald, Buchewald, Breitenbusch, Kohlengrube). <b>Il est en limite des communes de Morsbach, Cocheren et Théding.</b>	<b>561ha 96a 54a</b> <i>(600 ha lors du bail précédent)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 138ha de forêts</li><li>▪ 65a d'eau</li><li>▪ 423 ha de surfaces agricoles et friches</li></ul>
2	<b>Autour des habitations de Gaubiving</b> (kesselbrunnen, Sommerberg, Neugewende, Dehlinger Mühle, Blauhübelhof). <b>Il est en limite des communes d'Oeting, Tenteling et Bousbach.</b>	<b>200 ha</b>	200 ha de surfaces agricoles et friches.

## B. Les prescriptions au cahier des charges type

- Frais de publication partagés entre la commune et les locataires.

## C. Les modes de mise en location des lots

- ⊕ **Pour le lot 1 L'Amicale des Chasseurs du Herapel** a déposé son dossier le 24 septembre 2014. Elle est locataire en place depuis trois ans au moins. Elle demande une convention de gré à gré.
- ⊕ **Pour le lot 2 M. FRITZ Jérôme** a déposé son dossier le 17 septembre 2014. Il est locataire en place depuis trois ans au moins. Il demande une convention de gré à gré.

## D. Les demandes de réserves et enclaves

- ⊕ **La demande de l'indivision Tilly** du 9 octobre 2014 d'une superficie totale de 71ha 83a 57ca dont 2ha 83a 59ca d'enclaves ;
- ⊕ **La demande de l'indivision Weyland** du 4 octobre 2014 d'une superficie de 50ha 73a 04ca ;
- ⊕ **La demande du Groupement Forestier Le Bauchet** du 6 octobre 2014 d'une superficie totale de 64 ha 60 a 92 ca dont 24 ha 28a 91 ca d'enclaves.

## E. Prix des lots et réserves

	surface ha	TARIF ANNUEL	Soit à l'ha
<b>LOT 1 LOCATION GRE A GRE</b>	561.965	<b>6 300.00 €</b>	11.21 €
<b>LOT 2 LOCATION GRE A GRE</b>	200	<b>1 300.00 €</b>	6.50 €

En application de l'article L.429-14 du C.E., dans le cas où le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune, le propriétaire d'une chasse réservée doit verser à la commune une indemnité proportionnelle à la surface de sa chasse réservée, calculée à partir du loyer moyen de l'ensemble du territoire communal. Le prix moyen de la chasse communale s'élève ainsi à **9.97 € l'hectare**.

**Prix des chasses réservées :**

	surface ha	TARIF ANNUEL	Soit à l'ha
Réserve INDIVISION WEYLAND	50.7304	<b>506.00 €</b>	9.97 €
Réserve INDIVISION TILLY	71.8357	<b>716.50 €</b>	9.97 €
Réserve GROUPEMENT FORESTIER LE BAUCHET	64.6092	<b>644.43 €</b>	9.97 €

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants pendant toute la durée desdits baux.

## 2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES

Le Maire présente au Conseil 3 offres techniques et financières de bureaux d'études pour la réalisation du zonage d'assainissement pluvial de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études **ARTELIA** (Forbach) pour la réalisation **du zonage d'assainissement pluvial** pour un montant de **3900€HT**.

## 3. NUMERISATION DES ATLAS CADASTRAUX ET REGISTRES D'ETAT CIVIL

M. GERHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil la nécessité, au regard de leur ancienneté, dans un objectif de dématérialisation et de conservation du patrimoine communal, de numériser les registres cadastraux et d'état-civil.

Il présente les devis des prestataires sollicités ainsi que l'option de réaliser ces travaux en interne avec l'achat d'un scanner dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

⊕ De confier la prestation à une entreprise extérieure compte tenu de la spécificité des besoins et du temps nécessaire ;

⊕ De retenir l'offre de l'entreprise **NUMERIZE** (Bischviller) pour la **numérisation des atlas cadastraux et registres d'état-civil de 1738 à 2007** pour un montant maximum de **6995.15€HT**.

#### 4. SALLE DES FÊTES – ACQUISITION D’UN LAVE VAISSELLE

Mme WEYLAND, Adjointe, informe le Conseil qu’au regard des fuites d’eau et de la vétusté du lave vaisselle de la salle des fêtes communale, il convient de procéder à un renouvellement du matériel. Une présentation de 2 devis est réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE de retenir l’offre de l’entreprise **SCHULTZ EQUIPEMENT** (Sarreguemines) pour la fourniture et la pose d’un **lave vaisselle** à la salle des fêtes pour un montant **3780.00€ HT**.

#### 5. ASSURANCES VEHICULES COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil de la nécessité d’adapter les garanties actuelles souscrites auprès de l’assureur ALLIANZ pour les 2 véhicules des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE :

⊕ Pour le véhicule BERLINGO : d’opter pour une **garantie au tiers** conducteur soit une cotisation totale annuelle de **566.71€ TTC** auprès de l’assureur ALLIANZ (Forbach).

⊕ Pour le véhicule MERCEDES : d’intégrer le dépannage 0Km soit une cotisation totale annuelle de **422.30€ TTC** auprès de l’assureur ALLIANZ (Forbach).

AUTORISE le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

#### 6. ASSURANCES VEHICULES PERSONNELS ELUS ET AGENTS

Le Maire informe le Conseil de la proposition faite par l’assureur ALLIANZ en matière de protection des véhicules personnels des élus et des agents de la communes dans le cadre de leurs déplacements professionnels occasionnés avec leurs véhicules personnels (missions).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE de souscrire au contrat de couverture pour l’ensemble des collaborateurs sédentaires et non sédentaires en mission pour un total de 3000Km maximum par an **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015** soit une cotisation maximale annuelle de **736.00€ TTC** auprès de l’assureur **ALLIANZ** (Forbach).

AUTORISE le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

## 7. CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire propose au Conseil de renouveler le contrat de maintenance du matériel informatique souscrit auprès d'ID RESEAU (Sarreguemines).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le **pool d'heures de maintenance de 10 h** pour un coût de **972.00€TTC** auprès d'**ID RESEAU** (Sarreguemines).

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## 8. ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil qu'il souhaite effectuer une mise en concurrence pour la maintenance de l'éclairage public, il s'agit si possible d'avoir un référent à proximité de la Commune pour une intervention rapide sur site.

Il présente les devis des prestataires sollicités ainsi qu'une proposition de mutualisation des moyens avec la Commune voisine de Behren-lès-Forbach.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De faire le choix d'une prestation complète (fourniture et main d'œuvre), plus flexible en terme de gestion;
- ⊕ De souscrire à un **contrat de maintenance** de l'éclairage public communal pour une durée d'**1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014** auprès de l'entreprise **TERRALEC** (Oeting).

AUTORISE le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## 9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Syndicat des arboriculteurs de Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2014	<b><u>300 €</u></b>
Gym Energie Folkling-Gaubiving	Association	Subvention de fonctionnement 2014	<b><u>150 €</u></b>

#### 10. REALISATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT 2 RUE DE GAUBIVING

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de raccorder au réseau d'assainissement collectif le logement situé 2 rue de Gaubiving. Des travaux à la charge de la commune sont nécessaires mais le logement sera soumis à participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération du 18 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les **travaux de raccordement au réseau d'assainissement** collectif communal du logement situé **2 rue de Gaubiving** par l'entreprise **VEOLIA** pour un montant de **3898.09€HT**.

#### 11. LOCATION SALLE DES FETES – TARIF DU 12 AU 15 DECEMBRE 2014

Madame WEYLAND, Adjointe au Maire, présente la demande de location de la salle des fêtes émise par le SYDEME pour sa fête de fin d'année du personnel. Ce type de location, au bénéfice d'un Etablissement Public, n'est pas prévu par la grille tarifaire actuelle, il convient d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **fixer à 500€ le tarif de location de la salle des fêtes par le SYDEME du 12 au 15 décembre 2014**.

#### 12. DIVERS :

##### **Points d'information et/ou non soumis au vote :**

- ⊕ Repas des anciens fixé au 1<sup>er</sup> mars 2015
- ⊕ Travaux rue du Steinberg sollicités par des riverains : Le Maire propose la création d'un point lumineux et la matérialisation au sol d'un marquage piétons, ne donne pas suite dans l'immédiat à la demande de prolongation du trottoir.

Le Maire

Alain MARCHETTO